

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.5.3 – subventions accordées
aux associationsDélibération n° :
DEL2025_03_03EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 12 mars 2025.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le treize mars,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 06 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Subventions aux associations – Avance 2025 pour l'association Pierre de Lune**Rapporteur : M. René CECCHETTO**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Aurélia PISANI (quitte la séance à 21h10), Mme Eve GALLAS (arrivée à 20h09), Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR (arrivée 20h15).

Ont donné pouvoir : M. Claude COMMERES, Mme Elodie BOFFELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Aurélia PISANI.

Absents : M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Pour faire face aux charges et aux échéances de début d'année qui incombent au bon fonctionnement de l'association Pierre de Lune, la collectivité peut verser une avance sur subvention aux associations qui en font la demande et qui bénéficient habituellement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Par ailleurs, la réglementation prévoit que les associations qui bénéficient d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 23 000 € doivent signer avec la commune une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une avance sur subvention d'un montant de 60 000 € à l'association Pierre de Lune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu le projet de convention à passer entre les parties,

Considérant que pour son fonctionnement, l'association Pierre de Lune sollicite la Commune pour une avance sur subvention,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ATTRIBUE une avance sur subvention d'un montant de 60 000,00 € à l'association Pierre de Lune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à négocier, signer et dénoncer si besoin était la convention à passer dès à présent avec l'association Pierre de Lune, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

VOTE :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Le Maire



Mairie de Mazan (Vaucluse)

Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.